

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 28 septembre 2021 et 28 septembre 2023, approuvant la cession de la parcelle anciennement cadastrée AR215 (dont est issue la parcelle vendue cadastrée AR 255) à Comines, ZAC SCHUMANN, pour une surface de 10 000 m² à la société ROMY, pour un montant de 320 000 € HT/HD

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Jaouen ZOUAGHI**, Responsable Commercial des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, et en cas d'empêchement à **Monsieur Marc DUCHATEAU**, Directeur des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, à l'effet de signer l'acte de vente, au profit de la société ROMY, de la parcelle susvisée pour un montant total de 320 000 € HT/HD, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires à cette formalité.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 17 octobre 2023



Philippe HOURDAIN
Président